

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Françoise FONTENAILLE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023

PRESENTS : Mme FONTENAILLE Françoise, M. CAYEUX Philippe, Mme TROGET Aurore, M. BERNARD Freddy, Mme POULIT Brigitte, Mme SABATTIER Valérie, Mme RENAudeau Laurence, M. ROY Damien.

EXCUSES : Mme MOREAU Catherine (pouvoir à Mme FONTENAILLE Françoise), M. COEURET Jean-Michel (pouvoir à Mme POULIT Brigitte).

NON EXCUSES : NEANT

Mme POULIT Brigitte est désignée secrétaire

La lecture du dernier procès-verbal est faite et adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dél : 2023/014 - Objet : Vote des comptes de gestion 2022

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recette et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 des budgets :
Principal - Dents Creuses.
Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- ✚ Et ont signé les membres présents

Dél : 2023/015 - Obiet : Vote des Comptes Administratifs 2022 des budquets :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe CAYEUX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Françoise FONTENAILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		338 428,42		199 520,16		537 948,58
Opérations de l'exercice	1 128 159,48	1 512 518,46	860 146,25	768 799,77	1 988 305,73	2 281 318,23
TOTAUX	1 128 159,48	1 850 946,88	860 146,25	968 319,93	1 988 305,73	2 819 266,81
Résultats de clôture		722 787,40		108 173,68		830 961,08
Restes à réaliser			609 367,20	295 876,00	609 367,20	295 876,00
TOTAUX CUMULÉS	1 128 159,48	1 850 946,88	1 469 513,45	1 264 195,93	2 597 672,93	3 115 142,81
Résultats définitifs		722 787,40	205 317,52			517 469,88

COMPTE ANNEXE PRINCIPAL – DENTS CREUSES

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		31 550,35	29 443,26		29 443,26	31 550,35
Opérations de l'exercice	73 816,76	185 220,25		29 443,26	73 816,76	214 663,51
TOTAUX	73 816,76	216 770,60	29 443,26	29 443,26	103 260,02	246 213,86
Résultats de clôture		142 953,84				142 953,84
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	73 816,76	216 770,60	29 443,26	29 443,26	103 260,02	246 213,86
Résultats définitifs		142 953,84				142 953,84

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Dél : 2023/016 - Objet : Affectation du résultat du budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

- CONSTATE que le résultat de la Section de Fonctionnement du budget principal présente un excédent de : **722 787,40 €**
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - C/1068 : Excédent de fonctionnement de **360 000,00 €**
 - C/002 : Report excédent de fonctionnement de **362 787,40 €**

Dél : 2023/017 - Objet : Autorisation d'ouverture de crédits

Afin de faire face aux dépenses d'investissement urgentes, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, il est possible de mandater ce type de dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de leur adoption

Les dépenses d'équipements votés sur l'exercice 2022 s'élèvent à 975 758,93 Euros, ce qui autorise une ouverture de crédits à hauteur de 243 939,73 Euros (25 %).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune avant le vote du budget primitif, sur les comptes suivants :
 - C/165 : Dépôts et cautionnement reçus : 1 500 €
 - C/2031 : Frais d'étude : 100 000 €
 - C/21316 : Equipements cimetièrre : 46 800 €
- ✚ Annule la délibération N° 2023/004 du 24/01/2023.

Dél : 2023/018 - Objet : Cession de parcelles à l'arrière de la mairie

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération 2021/035 en date du 27/07/2021, le conseil municipal a accepté la cession des parcelles à l'arrière de la mairie au groupe NEXITY. Compte-tenu de l'avancement du dossier et des modifications parcellaires dues à la conservation par la commune du passage piétonnier et de la réserve foncière (4366m²), il y a lieu de prendre une nouvelle délibération.

.../...

.../...

La commune par acte du 13 Avril 2017 est devenue propriétaire des parcelles B 1723, 1724, 1731, 1428, 1430, 1726, 1728. Ces parcelles en 1 AU, jouxtent le parc de la mairie et l'EHPAD Résidence Pierre Genais et constituent une réserve foncière pour la réalisation d'équipements collectifs et d'un lotissement communal

Considérant que l'avis du service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques n'est requis que pour les projets de cessions réalisés par des communes dont la population excède deux milles habitants ;

Considérant que la population légale de la commune au 1^{er} Janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2023 est de 1442 habitants

Considérant que les parcelles section B numéros 1840 (issue de la division des parcelles 1724 et 1731), 1428, 1430, 1726, 1728 relèvent du domaine privé de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider l'aliénation de tout bien immeuble et d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet,

Considérant le marché de l'immobilier actuel à AVRILLE et la situation du bien à mettre en vente, savoir un ensemble de parcelles non bâties sises derrière le parc de la mairie

Considérant, pour la Commune, l'intérêt d'un tel projet.

Madame le Maire propose la mise en vente des parcelles cadastrées section B numéros 1840, 1428, 1430, 1726, 1728

- **au prix de 270 000 € (deux cent soixante dix mille euros)** ; (ce prix tient compte des coûts déjà engagés)

PRESTATIONS	BENEFICIAIRES	MONTANT	MONTANT
		H.T.	T.T.C.
Document modificatif parcellaire	SCP SIAUDEAU BOURGOIN	510,00	612,00
Acquisition parcelles	SCP BRANGER – GILLAIZEAU Léon	227 622,00	227 622,00
Etude indemnité éviction	CHAMBRE DEPART. AGRICULTURE	662,00	794,40
Frais d'acte	SCP BRANGER	3 068,63	3623,36
Indemnité éviction	GAEC LE ROYAUME UNI	14 000,00	14 000,00
Redevance archéologie préventive	DRFIP PAYS DE LOIRE	19 406,00	19 406,00
Etude de sols		2 750,00	3 500,00
	TOTAL	268 018,63	269 557,76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre au groupe NEXITY, moyennant le **prix de 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros)** cet ensemble de parcelles cadastrées section B numéros 1840, 1428, 1430, 1726, 1728, pour 2ha 98a 84ca environ avec la volonté du BENEFCIAIRE de destiner, dans le cadre de son projet d'aménagement, ce qui est dûment acceptée par le conseil municipal :
 - à la réalisation par un tiers de 5 logements sociaux sous la forme de Maisons Individuelles Groupées (MIG)
 - à la réalisation par un tiers d'une résidence seniors et/ou locative qui devra se situer à proximité de l'EHPAD pour faciliter l'accès aux différents services.
 - à la réalisation par un tiers d'un collectif de 19 à 21 logements sociaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout avant contrat, avenant, tout acte authentique de vente, dans les conditions évoquées ci-dessus, reçu par Maître Jean-Baptiste NICOLAS, Notaire à ORVAULT (44700) ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal ;
- **ANNULE** la délibération 2021/035 du 27/07/2021

~~~~~

**Dél : 2023/019 - Objet : Modalités locations cabinet médical**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions données pour l'installation d'un docteur. Pour sécuriser cette future installation, elle demande aux membres du CM de bien vouloir acter les conditions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide la gratuité du loyer pour une période de 6 mois
- Fixe le loyer à 430 € et la provision pour charges à 80 €

~~~~~

Dél : 2023/020 - Objet : Vendée Grand Littoral : Adhésion au Service Commun des Systèmes d'informations

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et ses Communes membres volontaires, dont Talmont Saint Hilaire, se sont donc rapprochées pour créer un service commun des systèmes d'informations qui prend la dénomination de : **Direction Commune des Systèmes d'Information - dénommée dans la convention DCSI.**

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité; maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ; partager des ressources variées (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ; réussir à atteindre à moyen terme à générer des économies d'échelle; proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

La DCSI est créée au bénéfice de toutes les communes du territoire qui souhaitent rejoindre le service commun.

1. Organisation envisagée

Seront regroupées au sein de Vendée Grand Littoral, les services informatiques des communes membres, à savoir l'équipe informatique de la Commune de Talmont Saint Hilaire, seule commune structurée avec du personnel avec la Communauté de Communes.

L'équipe constituée travaillera dans le cadre de la Direction Ressources, pour le bénéfice de toutes les communes membres du service commun, en application des choix faits par la Gouvernance du service commun :

- **Comité de Gouvernance** : constitué d'un représentant élu de toutes les Communes membres du Service commun, de leur Directeurs Généraux/Secrétaires de Mairie, des DGA Ressources et Moyens, du responsable de la DCSI. Il a pour missions principales :
 - L'arbitrage et la validation du Schéma Directeur pluriannuel,
 - Des choix stratégiques
 - De la priorisation des projets
 - Des contrats annuels de service,
 - La validation des budgets annuels proposés, le TCO proposé et les montant refacturés via les Attributions de Compensation.
 - L'actualisation annuelle des annexes à la présente convention.
 - Il se réunit au moins une fois par an.
- **Comité de Suivi** : composé de l'élu référents du Service Commun pour la Communauté de communes, des Directeurs Généraux et Secrétaires de Mairie des Communes membres, des DGA Ressources et de la DCSI. Il prépare les éléments soumis à l'arbitrage du Comité de Gouvernance. Il arbitre et tranche sur des adaptations ou modifications consensuelles des orientations définies par le conseil de gouvernance. Il se réunit en moyenne tous les trois mois.

.../...

- **Comité Opérationnel** : composé des DGA Ressources de Vendée Grand Littoral et de Talmont Saint Hilaire, de la DCSI. Il assure le suivi opérationnel de l'activité. Il se réunit en moyenne tous les mois, notamment lors de la phase « démarrage » du service commun.

2. Les missions

Les missions dévolues à cette Direction commune portent sur l'ensemble des prestations informatiques et géographiques nécessaires :

1. au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux collectivités : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs (systèmes), réseau intra sites et inter sites (fibre optique), téléphonie, (réseau, autocommutateurs, téléphones/smartphone...) maintenance et sécurisation (accès au système d'information, ...), mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
2. à l'évolution du système d'information : adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution du socle technique et des logiciels métiers, veille technico-fonctionnelle, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du SI.
3. au développement de services numériques vers le citoyen, en support des collectivités adhérentes.

3. La répartition des frais de la DCSI

Les investissements propres à chaque commune seront financés directement par les budgets municipaux. Les achats s'opéreront via un groupement de commandes piloté par la DCSI.

Les investissements mutualisés sont de 2 types :

- ✓ L'infrastructure de sauvegarde dite « initiale » qui constitue la base pour héberger les données des communes sera financée par la commune de Talmont Saint Hilaire et la Communauté de Communes à parts égales
- ✓ Les « autres » biens mutualisés, acquis en dehors de la dotation initiale, seront pris en charge par VGL et leur coût amorti dans le coût répercuté aux communes membres du service commun

Les charges de fonctionnement seront portées par le budget de Vendée Grand Littoral et comprennent notamment :

- ✓ Les charges de personnel de l'ensemble des agents composant la DCSI, incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges accessoires,
- ✓ Les charges inhérentes à l'activité propre de la DCSI,
- ✓ Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement de la DCSI, etc.

Les coûts de fonctionnement seront imputés aux Attributions de Compensation des communes via le calcul d'un Coût Global de Possession (TCO) incluant les charges de fonctionnement définies ci-dessous et rapportés au nombre de postes informatiques.

Le service commun sera officiellement créé à compter du 15 avril 2023. Il sera ouvert à l'adhésion des communes dès cette date, mais le fonctionnement effectif et optimal du service ne sera pas envisageable avant le 1^{er} janvier 2024.

Tous ces coûts, budgets et choix en matière de politique d'achats et de renouvellement, seront soumis à l'approbation du Comité de Gouvernance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-4-2, L5216-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 en date du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... » ;

Considérant que l'article L 5216 7- 1 permet à une commune membre de conclure une convention pour la gestion de certains services relevant de sa compétence avec l'EPCI dont elle est membre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : DECIDE

- 1. De valider le projet de convention créant la Direction Commune des Systèmes d'Information entre la Communauté de communes et les communes de Vendée Grand Littoral qui souhaite participer à ce service commun,**
- 2. D'adhérer au projet de Direction Commune des Systèmes d'Information proposé par Vendée Grand Littoral,**
- 3. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour le compte de la Commune d'Avrillé.**

Dél : 2023/021 - Objet : Point d'information tourisme

Mme le Maire fait lecture à l'assemblée, du mail de M. MOREAU Jean-Marc, proposant que l'ATCL 85 puisse maintenir sur la commune un point d'information tourisme, dans l'ancien local de l'OT.

Il est bien entendu entre les parties (ATCL 85 – Mairie) que :

- La mairie accepte la mise à disposition de cet espace pour les 2 mois de haute saison
- Cette expérimentation se déroulera durant les mois de Juillet et Août 2023.
- Le recrutement et les charges du personnel salarié recruté pour cette mission seront entièrement à la charge de l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, salue cette initiative, qui règle pour cette année, la fermeture de l'OT en évitant ainsi, l'afflux des touristes en mairie durant la période de congés des agents.

Madame le Maire demande que les outils d'évaluation de cette expérimentation soient mis en place dès le départ pour aider à prévoir l'avenir :

- données de fréquentation
- nature des demandes
- identification des touristes demandeurs de renseignements (commune, hors commune, camping, résidences secondaires...)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les dispositions ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document.

~~~~~

## **Décision du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal) :**

### Droits de préemption Urbain :

- Maison (section AB 168) – Chemin des Mimosas – pas de préemption
- Restaurant (section AA 280 et AA 30) – et 14, avenue du général de Gaulle – pas de préemption
- Logement habitation (section AA 281) – 1 bis rue de la Pierre – pas de préemption
- Maison (section AD 47) – 21 rue du Pâtis – pas de préemption

~~~~~

Questions diverses :

- **OGEC :** Il est procédé à la lecture de la lettre ouverte du 27 février alertant sur l'équilibre financier de l'association « La Table Enchantée », en charge de la gestion du restaurant scolaire et demandant une mutualisation de la restauration scolaire et du périscolaire. Cette demande a suscité une discussion intéressante. Il a été rappelé qu'il ne s'agit pas d'une baisse de subvention, mais d'un refus de prendre en compte les 4000 € de location du local (versés à l'OGEC) comme partie prenante du déficit budgétaire de fonctionnement.
Pour la demande de mutualisation, Mme le Maire précise qu'il est pris acte de cette demande et que rien ne peut être décidé avant une étude sérieuse de faisabilité.
- **Bâtiment de l'ancien centre de secours :** A l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour une mise à disposition du garage comme lieu de stockage du matériel de l'ATCL.
Les besoins du Petit Théâtre Avrillais sont évoqués et suivant les possibilités, cette association pourra également profiter de cet espace.
Avant tout usage, Philippe CAYEUX demande un diagnostic électrique et la mise en place d'extincteurs pour une conformité sécurité avant usage
L'espace salle de réunion et bureau pourront avantageusement servir en complément des nombreuses demandes de la petite salle de la mairie.
- **Festival EVENT'AO :** Le Conseil d'Administration, réuni le 25 Février, a décidé l'annulation de l'édition 2023 pour son 4^{ème} tremplin musical A Onda en raison de l'absence de mécénats significatifs (finances et compétences).

Dates :

- 🚦 **CCAS : Mardi 7 Mars à 18h30**
- 🚦 **Conseil Municipal : Mardi 4 Avril à 20h**
- 🚦 **Commission des Finances : Lundi 27 Mars à 18h**

.../...

.../...

-  **Commission des Impôts : Mercredi 22 Mars à 15h**
-  **Commission de contrôle des listes électorales : Jeudi 30 Mars à 18h30**

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h47, et ont signé tous les membres présents

~~~~~

Séance du 28 Février 2023 – Récapitulatif des délibérations

Délibération N°2023/014 - Vote des comptes de gestion 2022

Délibération N°2023/015 - Vote des Comptes Administratifs 2022 des budgets

Délibération N°2023/016 - Affectation du résultat du budget Principal

Délibération N°2023/017 - Autorisation d'ouverture de crédits

Délibération N°2023/018 - Cession de parcelles à l'arrière de la mairie

Délibération N°2023/019 - Modalités locations cabinet médical

Délibération N°2023/020 - Vendée Grand Littoral : Adhésion au Service Commun des Systèmes d'informations

Délibération N°2023/021 - Point d'information tourisme

Émargements – Séance du 28 Février 2023		
Noms et Prénoms	Qualité	Signatures
FONTENAILLE Françoise	Maire	
CAYEUX Philippe	1 ^{er} Adjoint	
TROGET Aurore	2 ^{ème} Adjoint	
BERNARD Freddy	3 ^{ème} Adjoint	
POULIT Brigitte	Conseillère Municipale	
SABATTIER Valérie	Conseillère Municipale	
RENAUDEAU Laurence	Conseillère Municipale	
MOREAU Catherine	Conseillère Municipale	Excusée (pouvoir à F. FONTENAILLE)
COEURET Jean-Michel	Conseiller Municipal	Excusé (pouvoir à B. POULIT)
ROY Damien	Conseiller Municipal	

